

L'Écho Du Lignon



AU SOMMAIRE

- Le mot du maire p1
- Conseil Municipal p2-12
- Ecole du Lignon p13
- APE p13
- ACCA p14
- Sun Dance p14
- Souli' Festy p15
- Bibliothèque p16
- Infos p17-24



Le mot du Maire



Soulignonnaises, Soulignonnais,

En cette fin de mois de Mars, avec le support de l'Association SOLURIS qui gère notre système informatique, après la constitution d'une équipe composée d'élus et de bénévoles, la création du site internet de Soulignonnes a été réalisée et il va pouvoir être disponible à tous dès le 31 Mars 2025.

Vous pourrez y trouver énormément de rubriques pouvant vous aider dans vos démarches et vos recherches, toutes les informations diverses sur la commune et les activités proposées par les associations. Et beaucoup d'autres sujets importants comme l'urbanisme, la

santé, les arrêtés préfectoraux et municipaux, etc.... Connection sur www.soulignonne.fr

Je vous en souhaite une bonne utilisation.

Nous mettons également en place, avec la collaboration de l'école, le passeport du civisme qui concerne en particulier les élèves de CM1 et CM2 ; dont le but est de promouvoir le civisme en France par le biais d'une liste de différentes actions (commémorations, environnement, lien intergénérationnel, etc...)

Ces diplômes leur seront remis à la fin de l'année scolaire.

Nous allons démarrer, dès le mois d'Avril, notre adhésion à l'Heure Civique soutenue par le Département et initiée par l'association « Voisins solidaires », visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en favorisant le lien social.

Le principe est que toute per-

sonne puisse apporter son aide à un voisin proche ou non, en difficulté, sur une durée d'une heure par mois, ou plus selon l'envie et le besoin de la personne concernée, dans différents domaines (soutien scolaire, courses, bricolage, jardinage, etc...). Les personnes disponibles pour ce projet pourront s'inscrire en se renseignant à la mairie auprès de l' élu qui sera désigné pour être responsable de ce nouveau service et qui restera votre interlocuteur par la suite.

Le printemps est là, les travaux de jardinage ou d'entretien divers sont là, n'oubliez pas l'arrêté municipal que vous pourrez trouver sur notre site internet, affiché en mairie et joint à ce journal.

Je vous souhaite à toutes et à tous un beau printemps 2025.

Patrick MACHÉFERT

Les horaires

Mairie

05 46 93 94 14
lundi et mercredi de 9h à 12h le vendredi de 15h à 18h.

Garderie périscolaire

05 46 93 71 72
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30.

Bibliothèque

Tous les mercredis et samedis de 10h00 à 12h00

Les activités dans votre commune

Tennis de table

Tous les lundis de 17h30 à 20h

Animateur :

Daniel Bernard

Tél : 05 46 74 58 58



Fitness

Ados/adultes Tous les mardis de 20h à 21h.

Zumba

Tous les jeudis de 19h45 à 20h45.

Cours de danse

Tous les mardis
16h30-17h15 : 4 à 6 ans
17h15-18h15 : 7 à 10 ans

Tous les jeudis
18h30-19h30 : 12 à 18 ans

Renseignements et inscriptions auprès de Katia au 06 70 04 70 64



Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

ORDRE DU JOUR

⇒ Site internet et logo	
⇒ Régime indemnitaire (RIFSEEP) - Modification	2025-01
⇒ Subventions aux associations	2025-02
⇒ Travaux BP 2025	
⇒ Panneau d'affichage libre	
⇒ Commission du Groupe d'acteurs locaux	
⇒ Cimetière naturel	
⇒ Projet de parking mairie salle des fêtes	
⇒ Tarifs des services municipaux	2025-03
⇒ Heure civique	
⇒ Questions diverses	

~ ~ ~ ~ ~

⇒ Site internet et logo

Présentation du site internet réalisé par SOLURIS. Le Conseil Municipal valide l'écriture de « SOULIGNONNE » sans s sur le site car la commune est ainsi référencée à l'INSEE.

⇒ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification 2025-01

Le Maire rappelle au Conseil :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU les arrêtés du 28/04/2015, du 18/12/2015, du 27/12/2016, du 16/06/2017,

VU l'avis du Comité Technique en date du 02/12/2016 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu la délibération n° 2017-28 du 4/12/2017 instaurant au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,



VU le décret n° 2024-641 du 27/06/2024 modifiant les dispositions du décret du 26/08/2010, afin de prévoir que, pendant les périodes de CLM et CGM, les fonctionnaires de l'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2 et 3^{ème} années. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer les règles applicables à la Fonction Publique de l'Etat,

VU la promotion interne des secrétaires généraux de mairie en catégorie B rédacteur secrétaire général(e) de mairie, vu l'absence de ce grade dans la délibération 2017-28, il convient donc d'intégrer ce grade,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024 relatif à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Modifications proposées : article 1, n° 2 de l'article 3, n° 2 de l'article 4, n° 2 de l'article 5, article 8

Le Maire propose au Conseil de modifier le RIFSEEP instauré au 01/01/2018

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par le Code Général de la Fonction Publique, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Rédacteur, Rédacteur secrétaire général de mairie
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Atsem
- Agents sociaux territoriaux

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent (côté sur 21 pts) et à son expérience professionnelle (côté sur 9 pts), part fixe, soit 30 points au total**
- **Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable) est côté sur un total de 42 points.**

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue

l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de formation
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Maîtrise de logiciel
 - Connaissances particulières
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines
 - Simultanéité des tâches
 - Niveau de qualification
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Vigilance
 - Risques d'accident
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Travail avec un public particulier
 - Responsabilité pour la sécurité
 - Relations internes
 - Relations externes

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maxima individuel annue en euros
Rédacteurs, Rédacteurs secrétaire général de mairie	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques ATSEM Agents sociaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

2) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *Expérience dans d'autres domaines*
- *Connaissance de l'environnement de travail*
- *Capacité à exploiter les acquis de l'expérience*

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel en euros
Rédacteurs Rédacteurs secrétaires généralistes de mairie	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques ATSEM Agents sociaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement **mensuel**.

Le complément indemnitaire (CIA) fera l'objet d'un versement **annuel**, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au **prorata de leur temps de service**.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) et temps partiel thérapeutique : l'IFSE **suivra le sort du traitement**.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera **maintenu intégralement**.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM), le versement sera maintenu à hauteur de 33 % la 1^{ère} année, 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
- En cas de congé longue durée (CLD) : le versement de l'IFSE est **suspendu**.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT), prise par délibération du 07/01/2013
- L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- ⇒ **De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- ⇒ **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- ⇒ **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Joindre en annexes : les grilles de cotation des postes et de l'expérience professionnelle (IFSE), des groupes par rapport au poste de travail et du complément indemnitaire annuel (CIA).

⇒ Subventions aux associations - Budget 2025

2025-02

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
- Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice

2025, les subventions telles que figurant ci-dessus :

Associations	Subventions
ACCA	300,00 €
Association parents d'élèves de SOULIGNONNES	900,00 €
ASSOCIATION ANIMATION CULTURE SPORT	1 500,00 €
Association des donneurs de sang	60,00 €
Association des paralysés de France	60,00 €
Association FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUE	60,00 €
Centre rég. Lutte contre le cancer	60,00 €
France adot 17 (dons d'organes)	60,00 €
France ALZHEIMER 17	60,00 €
SOLCANPO	200,00 €
TOTAL	3 260,00 €

- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025
- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

⇒ Travaux budget primitif 2025

- Taille de haie entre les 2 lotissements.
Devis SJ PAYSAGE 4 917 € - Devis FERME DE MAGNÉ 5 267 €
Devis SJ PAYSAGE accepté.
- Chemin d'accès à l'aire de loisir
Devis JOLLY 7 144 € - Devis PAPIN 8 248 €. Devis JOLLY accepté.
- Remplacement de la centrale incendie de la salle des fêtes. Devis REXEL 2 517 €. Validé
- Peinture portes bibliothèque et église. Devis JLD PEINTURE 2 731 €. Validé
- Parking mairie. Devis PAPIN 3 249 €. Validé
- Restauration du puits de la place de la cantine. Devis LE SAS 1 365 €. Validé
- Achat de 3 ordinateurs pour l'école et la bibliothèque. Devis ITM 3 593 €. Validé
- Achat de 10 tablettes pour école. Devis MANUTAN 2 565 € Validé
- Modification DECI. Devis RESE étude : 750 €. En attente
- Tables pique-nique, bacs à fleur, poubelle, 4 écharpes élus.
Devis COMAT ET VALCO 3 389 €
- Marquages au sol centre bourg, école...Devis L SIGNAL 3 828 €. Accepté
- Voirie communautaire : Devis JOLLY pour la VC n° 32 « chemin de Boutiraud » 6 241 € et pour la VC n° 17 « chemin de la Chaumette » 8 735 € + 13 669 € + 13 232 €.

⇒ Panneau d'affichage libre

Mise en place d'un espace d'affichage libre dans l'angle du mur au croisement de la rue de la Mairie et de la route de Pont-l'Abbé..

⇒ Commission du « Groupe des Acteurs Locaux »

La commission « Groupe des Acteurs Locaux » sera chargée de l'inventaire des zones humides de la commune. Membres de la commission :

MACHEFERT Patrick, BERNARD Daniel, BOUCHERIT Dominique, DUFAUX Joël, LAMOULINETTE Pascal, COMBEAUD Jean-Michel, METAYÉ Joël, BAUDRY André.

⇒ Cimetière naturel

Installation de barrières de séparations. Devis AGRISEM de 3 399 €. Accepté

⇒ Parking mairie – Salle des fêtes

Projet reporté.

⇒ Tarifs des services municipaux

2025-03

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter les tarifs des différents services municipaux pour le budget 2025

Services municipaux	01/07/2025 Tarifs
Photocopie (noir)	0,20 €
Photocopie couleur	0,70 €
Photocopie (+ de 10 ex)	0,15 €
Salle de réunion - Mairie - ½ journée Associations hors commune - Particuliers	40,00 €
Salle de réunion - Mairie - ½ journée - Caution	400,00 €
Salle des fêtes (réunion) - 3h - Associations hors commune - Particuliers	65,00 €
Salle des fêtes : vin d'honneur	65,00 €
Salle des fêtes : location 1 jour	220,00 €
Salle des fêtes : location 1 jour hors commune	320,00 €
Salle des fêtes : location 2 jours	280,00 €
Salle des fêtes : location 2 jours hors commune	390,00 €
Salle des fêtes : caution	800,00 €
Tivoli 2 jours	200,00 €
Tivoli 1 semaine	380,00 €
Tivoli caution	2 000,00 €
Concession cimetière : 3,75 m ² x ... € / m ² - 50 ans	23,00 € / m ²
Concession cimetière : 3,75 m ² x ... € / m ² - 30 ans	17,00 € / m ²
Columbarium 1 case 15 ans	270,00 €
Columbarium 1 case 30 ans	500,00 €
Columbarium 1 cavurne 30 ans	100,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ⇒ De valider les nouveaux tarifs des services municipaux.
- ⇒ Ces tarifs seront applicables à partir du 01/07/2025.

⇒ Heure civique

Une réunion publique aura lieu le 14, 19 ou 28 mars 2025 pour le lancement du projet.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Vente d'une partie d'un chemin rural - Les Mouchets

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'une partie de la VC n° 25 « rue des Mouchets » suite à la demande reçue le 17/12/2024 de M. et Mme PATRY Jacques pour une partie de la voirie qui ne dessert que sa propriété.

Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

ORDRE DU JOUR

⇒ Vote du CFU 2024	2025-04
⇒ Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025	2025-05
⇒ Mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention pour le risque santé au 01/01/2026	2025-06
⇒ Création du poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet - Tableau des effectifs	2025-07
⇒ Travaux BP 2025	
⇒ Questions diverses	

~ ~ ~ ~ ~

⇒ Vote du CFU 2024

2025-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023-26 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention du 18/10/2023 relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de SOULIGNONNES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur Régis JULIEN délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice **2024** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) - Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique budget principal :

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévus au BP	882,539,58	882 539,58	126 486,00	126 486,00	1 009 025,58	1 009 025,58
Résultats reportés		379 844,58		70 605,48		450 450,06
Opérations de l'exercice	478 965,06	543 109,69	115 740,40	57 424,17	594 705,46	600 533,86
Totaux	478 965,06	922 954,27	115 740,40	128 029,65	594 705,46	1 050 983,92
Résultat de clôture		443 989,21		12 289,25		456 278,46
Restes à réaliser			8 257,00		8 257,00	
Résultats définitifs		443 989,21		4 032,25		443 989,21

- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⇒ **Affectation du résultat 2024 au Budget principal 2025**

2025-05

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,
Constatant que le CFU (Compte Financier Unique) présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	64 144,63 €
Excédent reporté de :	379 844,58 €
Excédent de fonctionnement cumulé de :	443 989,21 €
Excédent d'investissement :	12 289,25 €
Déficit de restes à réaliser :	8 257,00 €
Soit une ressource de financement de :	4 032,25 €

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2025 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	443 989,21 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Excédent reporté de fonctionnement au compte 002 (RF)	443 989,21 €
Affectation complémentaire au compte 1068 (RI)	
Excédent d'investissement au compte 001(RI)	12 289,25 €

⇒ **Mandat au Centre de Gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention pour le risque santé au 01/01/2026**

2025-06

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- ⇒ de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- ⇒ d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent
 - La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- ⇒ D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

⇒ Création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Tableau des effectifs 2025-07

Le maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau d'avancement de grade à l'ancienneté ;

Sachant que l'agent remplit les conditions pour un avancement à l'ancienneté selon le décret 2006-1691 du 22/12/2006 – article 11 et du décret 2016-596 du 12/05/2016 - article 11 à 12-2, 17-1 soit justifier de 5 ans de services effectifs dans le grade relevant de l'échelle C2 et avoir atteint le 6^{ème} échelon.

L'agent concerné bénéficiera de l'ancienneté acquise et conservera son échelon sur la grille supérieure avec effet au 01/07/2025.

Vu la délibération 13-2016 du 06/06/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté 10-2025 du 26/02/2025 du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du 01/04/2021 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, concernant les Lignes Directrices de Gestion de SOULIGNONNES ;

Vu l'arrêté n° 14-2021 du 09/04/2021 arrêtant les LDG ;

Vu l'arrêté n° 2024-34 en date du 02/12/2024 annexant au LDG l'addendum pour les secrétaires généraux de mairie à compter du 01/12/2024

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 04/11/2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ⇒ **La création du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.**
- ⇒ **Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/07/2025.**
- ⇒ **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- ⇒ **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

Date et n° délégation	GRADE	Caté gorie	Durée hebdo. (centième)	Durée hebdo. (h/mn)	Pos te vac ant	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps partiel en %
SECTEUR ADMINISTRATIF		Rédacteur					
04/11/2024 2024-27	Rédacteur secrétaire général de mairie	B	35/35ème	35 h			Titulaire
SECTEUR ADMINISTRATIF		Adjoint administratif					
18/04/2011 2011-14	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	35 h	✓		Titulaire
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	C	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°	✓		Contractuel
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	C	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°	✓		Contractuel
SECTEUR TECHNIQUE		Adjoint technique					
13/06/2022 2022-17	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32,85/35ème	32 h 51 mn			Titulaire
03/03/2025 2025- 07	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	35 h			Titulaire
08/06/2020 2020-17	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35ème	35 h	✓		Titulaire
03/06/2024 2024-14	Adjoint technique	C	35/35ème	35 h			Contractuel
SECTEUR ANIMATION		Adjoint d'animation					
08/11/2021 2021-18	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	28,56/35ème	28 h 34 mn			Titulaire
12/09/2022 2022- 22	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4/35 ^{ème} 36 semaines	CGFP article L 332-8 3°			Contractuel annualisé
12/09/2022 2022- 22	Adjoint d'animation	C	23,25/35 ^{ème} 36 semaines	CGFP article L 332-8 3°			Contractuel annualisé
03/10/2022 2022- 27	Adjoint d'animation	C	9/35 ^{ème} 36 semaines	CGFP article L 332-8 3°			Contractuel annualisé
10/07/2020 2020-24	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – CDD article L 332-8 3°	C	15,57/35 ^{ème} 36 semaines	15 h 34 mn	✓		Contractuel annualisé
SECTEUR SOCIAL							
08/06/2020 2020-18	Agent territorial des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	22,05/35 ^{ème} 36 semaines	22 h 03 mn			Contractuel annualisé
TOTAL titulaires				4			
TOTAL contractuels				5			
TOTAL général				9			

⇒ Travaux budget primitif 2025

- Bibliothèque : remplacement des luminaires et ampoules LED. Devis AEB 1 188 €. Validé
- Renouvellement licence Cisco/Meraki 3 ans pour accès wifi cantine et salle des fêtes. Devis SENSING VISION 914 € investissement 2025 et maintenance sur 3 ans de 608 €/an. Validé
- Feu d'artifice du 8 juin 2025. Devis AUGIER Alain 2 800 €. Validé
- Cimetière : plantation. Devis Pépinières de Corme-Royal 1 368 €. Validé

Ecole primaire du Lignon

INFORMATIONS RENTRÉE 2025/2026

C'est le moment de penser à l'inscription de votre enfant à l'école s'il rentre en Petite Section de maternelle ! Vous devez vous rendre en mairie puis prendre contact par mail ou téléphone avec l'école.

Téléphone : 05.46.93.93.31 mail : ce.0170701V@ac-poitiers.fr

Les inscriptions sont d'ores et déjà possibles et ce jusqu'au 18 avril !



1/Inscriptions à la mairie

Les parents doivent se rendre en Mairie afin de constituer le dossier d'inscription. Celui-ci est constitué des pièces suivantes :

1/ L'imprimé de demande d'inscription, fourni par la mairie, sur lequel doit être annoté les coordonnées de la famille

2/ Le numéro d'allocataire de la CAF

3/ Le livret de famille

Suite à cette démarche, un certificat d'inscription est établi et remis à l'école.

Lors de l'inscription scolaire de votre enfant, vous devrez indiquer si celui-ci fréquentera les services proposés par la mairie :

accueil périscolaire et **restauration**.

L'inscription à ces services est conseillée car dans le cas contraire votre enfant ne pourra pas être accueilli en cas de besoin.

2/Démarche auprès de l'école d'affectation

Les parents devront, ensuite, prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école pour l'admission définitive. Pour cela, merci de prendre contact avec Mme HUBERT (directrice de l'école) de préférence par mail :

ce.0170701V@ac-poitiers.fr

ou par téléphone au **0546939331**, de préférence **après 16h00** ou sur la pause méridienne, afin de prendre rendez-vous pour l'inscription à l'école.

Pour l'admission à l'école, vous devrez vous munir du carnet de santé de votre enfant.

D'avance, MERCI ! A bientôt, à l'école .

APE

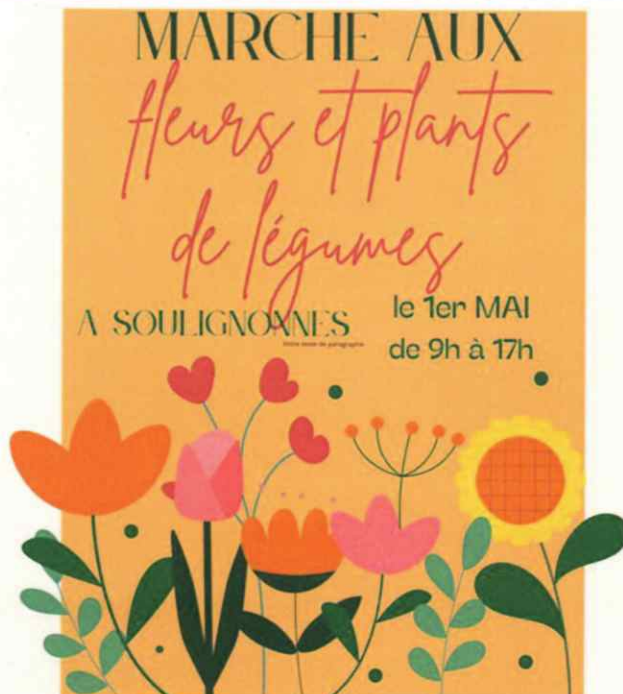
L'APE FAIT SON MARCHÉ AUX FLEURS



Les petits et grands gourmands les attendaient, l'APE a relancé des commandes de madeleines Bijou avant les vacances d'hiver. Tout le monde pourra se régaler en avril. Des nouveautés pour la saison sont sorties.

Après un régal des papilles, nous allons régaler les yeux avec le marché aux fleurs et plants de légumes du **1 MAI**.

Nous vous attendons nombreux cette année encore pour cet événement.



Manifestation au profit de l'école de Soulignonnes

ACCA



La saison de terminer avec la régulation des nuisibles. Certaines familles sont subit des dégâts sur des volatiles (poule - canard - oie). N'hésitez pas à nous contacter pour faire des déclarations, que l'on fera suivre auprès de la Fédération.

Nous allons intervenir dans les mois à venir à une régulation de renards sous les ordres du lieutenant de louveterie du secteur H.

On a observé durant la saison qu'il y avait encore des chiens en divagations. Le bureau se permet de solliciter Mr Le Maire et son conseil municipal afin de faire le nécessaire.

Le Bureau

**NOUS SOMMES EN PRÉPARATION DE NOTRE 8ÈME SARDINADE
QUI SE DÉROULERA LE 2 AOÛT 2025.**

ASSOCIATION SUN DANCE

KATIA, chorégraphe et danseuse professionnelle.

J'ai travaillé dans divers cabarets et compagnies de spectacles dans toute la France avant de poser mes valises à Soullignottes il y a plusieurs années. J'accompagne également les futurs mariés pour leur ouverture de bal et j'étudie toutes demandes ou manifestations.

DANSE

J'enseigne la danse jazz et cabaret pour tous dès l'âge de 4 ans, avec un spectacle qui est la concrétisation d'une année de travail chorégraphique en groupe et en solo. Je partage ma passion et mes connaissances de la danse et de la scène.

FITNESS

Je suis également coach sportif et vous propose des cours de fitness avec renforcement musculaire, (abdos, fessiers...) avec du matériel, steps, élastiques, poids. Le cours se termine par des étirements. Pour ados et adultes.

ZUMBA

C'est l'enchaînement de plusieurs chorégraphies sur différents styles musicaux afin de travailler le cardio et de transpirer. Pas besoin de savoir danser il suffit juste d'aimer bouger en musique. Pour ados et adultes.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS VEUILLEZ CONTACTER **KATIA** AU **06.70.04.70.64**

Préparation du Souli'festy 2025

L'AACS (l'Association d'Animation Culturelle et Sportive) de Soulignonnes vous invite à participer à l'organisation de notre événement phare !



L'événement

Le Souli'festy se déroulera les 7 et 8 juin 2025. Temps fort de l'animation sur notre commune, nous proposerons comme chaque année des concerts avec des artistes locaux ou venus de plus loin.



Appel aux bénévoles

Notre sympathique équipe de bénévoles a besoin de nouveaux membres afin de faire de ce week-end festif un bon moment d'échanges et de partages, toujours dans la bonne humeur.



Réunions de préparation

Afin de présenter et prévoir les différents postes de cette manifestation, nous nous réunirons plusieurs fois. Les dates et horaires de ces réunions seront communiqués sur notre page Facebook « soulifesty » et sur « PanneauPocket ».

Pour le bureau, Christelle Giraudot

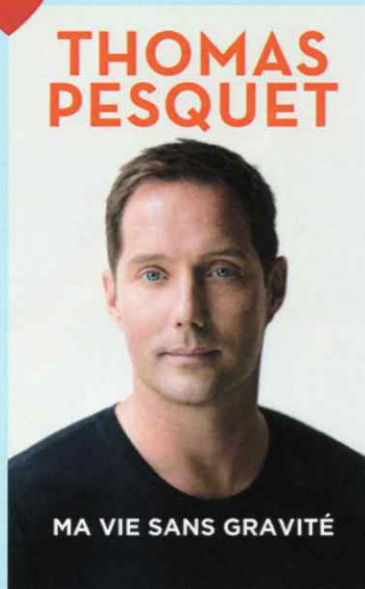




Chers lecteurs,
Un petit clin
d'oeil sur
l'actualité
littéraire.



Nos coups de 



Certains rêvent d'aventure dès leur plus jeune âge. Thomas Pesquet, même s'il avait bien un peu la tête dans les étoiles, était loin de se projeter spationaute. Par quel hasard ce jeune normand, fils de français moyens, devient-il un jour, commandant de la station spatiale internationale (ISS) ?

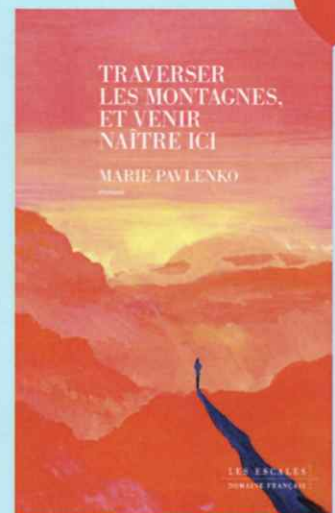
Au delà de son parcours professionnel et des ses aventures dans l'espace, Thomas Pesquet se livre en toute sincérité, en dévoilant ses états d'âme, sa vie privée, ses amours et ses analyses sur le sens de ses voyages extraterrestres.

Une autobiographie écrite simplement avec humour, à la portée de tous, qui ne laisse pas insensible.



Un roman poignant et lumineux qui raconte le deuil, la solidarité et l'esprit.

Astrid a tout perdu, elle se réfugie dans la région montagneuse et sauvage du Mercantour. Soraya a tout laissé derrière elle, sa Syrie natale, sa famille, ses amis, son insouciance. Deux destins de femmes inoubliables, deux douleurs qui se rencontrent et s'approvoisent.



LES ÉCRIVAINS
D'ORANGE FRANÇAIS



SAINTES
GRANDES RIVES
L'Agglo

VOTRE BADGE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE

L'accès aux déchetteries pour les particuliers se fait grâce à ce macaron qui doit être collé sur votre pare-brise.

**A partir du 1er janvier 2025,
les conditions changent pour accéder
à la déchetterie de Corme Royal**



**L'accès des habitants des communes de
Balanzac, Nancras, Nieul Lès Saintes, Sainte
Gemme et Souligonnes à la déchetterie
de Corme Royal
est conditionné par la présence du macaron
de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
COLLÉ SUR LE PAREBRISSE DU VEHICULE**

Comment obtenir les macarons ?

- 1/ Se présenter auprès de l'agent de la déchetterie de Corme Royal, avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 2/ Je fais une demande sur le site de Saintes Grandes Rives, l'Agglo : www.agglo-saintes.fr

Recommandations :

Avant d'aller en déchetterie, je répare, je donne, je vends les objets en bon état. Je pense aux recycleries. Pour réduire mes apports de végétaux, je pense au mulching, au broyage, au paillage et au compostage. Je trie les textiles, le verre, les papiers et petits cartons dans les bornes d'apport volontaire. Je sépare les déchets par matière avant de partir à la déchetterie.

Conformément à la réglementation, les déchetteries sont des centres de valorisation qui accueillent des déchets triés pour préparer leur recyclage. L'agent valoriste a pour mission de faire respecter le tri, les règles de sécurité et le règlement intérieur. En toutes circonstances, je respecte les agents et les autres usagers.

Une info ? Une question ? Contactez-nous !

Saintes Grandes Rives l'Agglo, 12 bvd Guillet Maillet - 17100 Saintes
05 46 93 41 50 / dechets@agglo-saintes.fr
www.agglo-saintes.fr

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir





Parc photovoltaïque de Soulignonnes

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo développe aux côtés d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine, **une grappe solaire sur des petits sites dégradés**, afin de répondre à la faible autonomie énergétique du territoire.

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une coopérative citoyenne (SCIC) qui fournit et produit de l'électricité renouvelable en circuit-court.

Parmi les quatre sites en cours de développement d'une puissance installée allant de 300 kWc à 1 MWc par parc, **le site de Soulignonnes devrait être mis en service en fin d'année 2025**.

Une grappe solaire est un regroupement de plusieurs petits parcs photovoltaïques situés sur un même territoire et gérés par une même **société de projet, ici Énergie Solaire Saintes Agglo**, créé en 2023 par Saintes Grande Rives, l'Agglo et Enercoop Nouvelle-Aquitaine. Cette société permet de développer, construire et exploiter les parcs photovoltaïques de la grappe solaire.

Le futur parc photovoltaïque de Soulignonnes intègre la grappe solaire Énergie Solaire Saintes Agglo. Il sera situé rue du Breuil, sur une ancienne décharge à Soulignonnes appartenant à la commune de Corme-Royal.

Majoritairement recouvert par des gravats, le terrain de 10 863 m², n'a pas de potentiel agronomique significatif. Le parc solaire produira 380 MWh/an, soit l'équivalent de 14 % des consommations électriques du secteur résidentiel de la commune de Soulignonnes en 2021 et mobilisera 4 015 m² (parc clôturé) de la parcelle.

Le site de projet a été identifié en 2021 en concertation avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo et les communes de Soulignonnes et Corme Royal. Le foncier a été sécurisé en 2022 par la **signature d'une promesse de bail emphytéotique pour 30 ans**, durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Les études ont ensuite été lancées pour aboutir à **une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) en novembre 2024**.

La **demande de raccordement auprès du réseau public Enedis** est en cours de traitement. Le parc devrait se raccorder sur le poste de transformation existant à 200 m au niveau de la RD236.

Enfin un marché de consultation des entreprises a été lancé en mars pour sélectionner le ou les installateurs des parcs photovoltaïques de la grappe de Saintes dont le site de Soulignonnes. Les travaux devraient démarrer dans le courant de l'été pour une **mise en service en fin d'année 2025**.

Des **visites de chantier seront proposées aux habitants du territoire**. Enfin, une inauguration publique sera organisée entre fin 2025 et début 2026.

Vous pouvez soutenir et contribuer au financement de projet citoyens d'énergies renouvelables de votre région en prenant des parts sociales de la coopérative Enercoop Nouvelle-Aquitaine ici : <https://www.enercoop.fr/nos-cooperatives/souscription24-enaqui>.

Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de SAINTES

Commune de SOULIGNONNES

ARRÊTÉ N° 19

Le Maire de la commune de SOULIGNONNES

VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique, en particulier l'article R 1334-31 ;
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;
VU les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers dans le périmètre de leur résidence principale ou secondaire à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h à 12h et de 14h00 à 20h00, les dimanches et jours fériés que de 9h à 12h.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n° 2015-15 du 9 juin 2015.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CORME-ROYAL

Fait à SOULIGNONNES, le 4 août 2017

Le Maire,
Patrick MACHEFERT



Saintonge Habitat Energie

Plateforme de rénovation de l'habitat



Un projet de rénovation?
Ayez le réflexe



ESPACE
CONSEIL



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Pour contacter directement un Conseiller France Rénov':

 05.46.94.86.96

 contact@saintongehabitat.com

Permanences sur rendez-vous



Maison France Services

34 rue Nationale

17250 SAINT PORCHAIRE

1er et 3ème mardi de chaque mois

Un conseiller France Rénov' vous guide dans la rénovation de votre habitat

Il y a toujours de bonnes raisons de rénover une habitation.



Réduire ma facture d'énergie ou améliorer le confort de mon logement



Adapter mon logement au vieillissement ou à une situation de handicap



Mettre mon logement aux normes de sécurité et de salubrité

Pour vous aider à effectuer les travaux les plus adaptés ou estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier, les Communautés de Communes Cœur de Saintonge et Gémozac et la Saintonge Viticole ont mis en place un « service public » d'information et de conseil sur la rénovation de l'habitat.



L'heure CIVIQUE

Soulignonnaise

**Et si je donnais
une heure par mois
pour aider un voisin ?
Chacun d'entre nous peut le faire !
Inscrivez-vous sur
soulignonnaises.lheurecivique.fr**



Une heure par mois ? Chacun d'entre nous peut le faire !

- 1 Vous vous **inscrivez** sur le site soulignonnes.lheurecivique.fr
- 2 Nous vous invitons à une **visio de présentation du dispositif**.
- 3 Nous vous proposons un **court entretien téléphonique**.
Deux façons d'agir, soit de manière organisée en fonction des **besoins de la mairie et du CCAS**, soit de manière individuelle vis-à-vis d'une personne âgée de votre **voisinage**.
- 4 Une ou deux fois par an, nous pourrions **nous retrouver de manière conviviale** pour nous connaître et partager nos expériences.

*Je compte sur vous
Merci de tout coeur !*

Vous avez besoin d'une aide ponctuelle ?

gratuite et confidentielle

Courses, démarches administratives, courts déplacements, petit bricolage, lecture de compagnie...

Contactez-nous par mail ou par téléphone :

mairie.soulignonnes@wanadoo.fr

05 46 93 94 14

Patrick MACHEFERT
Maire de Soullignonnes



Une initiative de

la
Charente
Maritime

AMF17
Association des Maires de France
Département de la Charente-Maritime



Mutualia

**VOISINS
SOLIDAIRES**
Les bons côtés d'être à côté



AGENCE POSTALE COMMUNALE

TEL: 05 46 93 90 00

10 bis rue des Gareilleries
17250 LES ESSARDS



SERVICES FINANCIERS:

retrait et versement
d'espèces d'un montant
maximum de 500€ par
période de 7 jours

SERVICES POSTAUX :

vente de timbres,
affranchissements
lettres et colis,
recommandé, contrats
de réexpédition ...

Pensez à vous munir de votre pièce d'identité
pour les retraits de colis ou recommandés.

Un îlot numérique est à votre disposition pour
accomplir vos démarches administratives en
toute autonomie. (Impression - scanner - copie)



HORAIRES :

Lundi - Mardi -
Jeudi - Vendredi
8h45 à 12h

Mercredi
9h à 12h

Samedi 10h à 12h



Maison de Santé
Pluriprofessionnelle
Universitaire
CŒUR DE SAINTONGE

**RESTONS
CONNECTÉS**



Flashez le QR Code
et suivez-nous
sur Facebook

Votre Maison de Santé Coeur de Saintonge
vous accueille à présent sur Instagram
et sur Facebook :

www.facebook.com/MSPUCoeurdeSaintonge

Création & Impression : MSPU Coeur de Saintonge. Ne pas jeter sur la voie publique.

Impression sur
CROQ
PAPIER FONTCOUVERTE 05 46 93 57 33

**LA MAIRIE MET A DISPOSITION
DE SES CITOYENS :**



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Pour être
**INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ**



*Le message affiché sur le téléphone ci-dessus est un exemple. renseignez-vous auprès de votre mairie pour plus d'informations.